



B E T W E E N :

E N T R E :

MARC BRUN

MARC BRUN

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

LISA BRUN

LISA BRUN

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by teleconference:
The Honourable Justice LeBlond

Motion entendue par téléconférence:
l'honorable juge LeBlond

Date of hearing:
September 13, 2019

Date de l'audience :
le 13 septembre 2019

Date of decision:
September 13, 2019

Date de la décision :
le 13 septembre 2019

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Hugo G. Lavoie

Pour l'appelant :
Hugo G. Lavoie

For the respondent:
Monique Veillette

Pour l'intimée :
Monique Veillette

DECISION
(Orally)

DÉCISION
(Oralement)

Following a hearing on a motion by the appellant requesting an extension of the prescribed time to perfect the appeal, it is ordered that the appeal be perfected on or before October 15, 2019, in accordance with Rule 62.15.1(7), failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay with costs in accordance with Rule 62.15.1(8). There is no order of costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur la motion de l'appelant demandant une extension du délai prescrit pour la mise en état de l'appel, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 15 octobre 2019 en application de la règle 62.15.1(7), à défaut de quoi la registraire devra rejeter l'appel avec dépens pour cause de retard en application de la règle 62.15.1(8). La Cour n'accorde aucuns dépens.